

Signature le 20 octobre 2021 de l'EDEC PIC des Métiers du Grand Âge et de l'Autonomie

Deux ans après le rapport El Khomri préconisant « un Plan de mobilisation nationale en faveur de l'attractivité des métiers du Grand-Âge et de l'Autonomie », Elisabeth Borne, Ministre du travail, de l'Emploi et de l'Insertion, Brigitte Bourguignon, Ministre déléguée auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, chargée de l'Autonomie, et les cinq branches professionnelles ont signé le 20 octobre 2021 un **accord-cadre national d'Engagement de Développement de l'Emploi et des Compétences [EDEC] pour la période 2021-2023**.

Dans le cadre de la stratégie en faveur du Grand Âge et de l'Autonomie, cet **EDEC constitue l'une des mesures phare du plan d'action pour les métiers du Grand Âge et de l'Autonomie lancé en juillet 2020** et articulé autour de **4 axes** :

1. Des métiers mieux rémunérés, un secteur professionnel mieux organisé ;
2. Répondre aux besoins en matière de ressources humaines ;
3. Des formations mieux adaptées et plus nombreuses ;
4. Des métiers plus sûrs, une qualité de vie au travail améliorée.

S'inscrivant dans le cadre de l'axe 2 de ce Plan, l'EDEC PIC Grand Âge et Autonomie a pour objectif de : répondre aux enjeux RH du secteur sur les métiers transverses au secteur du Grand âge et Autonomie, développer l'emploi de qualité et anticiper les besoins en emplois et en compétences pour l'avenir.

Pour visionner la séquence « Point d'étape du Plan d'actions pour les métiers du grand âge : un an d'avancées majeures pour les professionnels » : <https://vimeo.com/637444333>

➤ **Cinq branches et quatre organismes relais sont, avec l'Etat, en charge de sa mise en œuvre :**

Les cinq branches signataires

1. La branche du secteur de l'action sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif [BASS]
2. La branche de l'hospitalisation privée à statut commercial [HP]
3. La branche de l'aide, de l'accompagnement des soins et des services à domicile [BAD]
4. La branche des entreprises des services à la personne [ESAP]
5. La branche des salariés du particulier employeur

Les quatre organismes relais

1. L'OPCO Santé, pour les branches BASS et HP ;
2. L'OPCO des Entreprises de Proximité, pour la branche ESAP ;
3. UNIFORMATION, l'OPCO de la Cohésion sociale, pour la branche BAD ;
4. IPERIA l'Institut pour la branche des salariés du particulier employeur.

➤ **Présentation et éléments de contexte du secteur Grand Âge et Autonomie**

Le secteur représente 9% de la population active française occupée, avec sur le périmètre des 5 branches des métiers du Grand Âge et de l'Autonomie [BASS, HP, BAD, ESAP, Branche des salariés du particulier employeur] et **33 654 structures et 2 200 000 particuliers employeurs** qui emploient près de **2 349 794 salariés** ; de **l'emploi non délocalisable**.

Le plan de mobilisation nationale et l'EDEC PIC en faveur de l'attractivité des métiers du grand Âge et de l'Autonomie est fondé sur les constats suivants :

- Du fait de l'augmentation du nombre de personnes en perte d'autonomie, de la nécessité d'augmenter les taux d'encadrement et les temps collectifs à domicile et de remplacer les départs, **plus de 350 000 professionnels seront à former d'ici 2025, dont plus de 92 000 postes à créer, 60.000 postes non pourvus aujourd'hui et 200.000 à renouveler du fait de départs en retraite et d'un turn-over important**.

- Pourtant, **les métiers d'aide-soignant et d'accompagnant éducatif et social**, constituant les **deux grands métiers du grand âge**, ont **une image très dégradée** : ce sont des métiers mal connus, peu considérés et mal rémunérés, en particulier au domicile, avec de très faibles progressions salariales et perspectives d'évolution et des conditions d'exercice très difficiles (pénurie d'effectifs, pénibilité, 3 fois plus d'accidents du travail et de maladies professionnelles que la moyenne nationale).

- De nombreuses organisations professionnelles interviennent sur le champ des métiers du grand âge et demeurent très cloisonnées.

➤ Un accord interbranches & interministériel au périmètre des métiers du Grand Âge et de l'Autonomie

Issu des travaux conduits sous la direction de Dominique Libault et de Myriam El Khomri, et après plus d'un an de négociations, l'**EDEC PIC Grand Âge et Autonomie** est le fruit d'une **co-construction avec les représentants des organisations professionnelles et des organisations syndicales représentatives du secteur.**

Pilotée par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, en lien avec le ministère en charge de l'Autonomie, la démarche EDEC a pour ambition répondre aux enjeux transverses de moyen et de long termes au sein du secteur :

- *Soutenir et renforcer la dynamique collective et interbranches ;*
- *Améliorer l'attractivité du secteur et des métiers, réduire les tensions sur le recrutement et recruter durablement ;*
- *Elaborer une ingénierie de formation et de parcours, modulaires / sur mesure ;*
- *Réviser les référentiels métiers-compétences et de certification ;*
- *Promouvoir et développer l'Alternance et la VAE ;*
- *Capitaliser et essaimer les bonnes pratiques.*

Afin de dépasser la logique sectorielle, une approche globale et systémique des métiers transversaux aux 5 branches du champ Grand Âge et Autonomie sera opérée : aide – soignant, infirmier, auxiliaire de vie à domicile, intervenant à domicile – employé familial, accompagnant éducatif et social, assistant de vie dépendance, agent de service hospitalier (sanitaire) et hôtelier (médico-social), technicien de l'intervention sociale et familiale, ainsi que les professionnels occupant une fonction de moniteur éducateur, d'éducateur spécialisé, d'éducateur technique spécialisé et de moniteur d'atelier qui interviennent sur le champ du handicap.

➤ L'EDEC PIC Grand Âge et Autonomie sera déployé selon trois axes de coopération

D'un montant de 2,4M€, l'EDEC Grand Âge et Autonomie bénéficiera cofinancement de 50% du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, dans le cadre du Plan d'Investissement dans les Compétences, soit 1,2M€.

Pour la période 2021-2023, l'accord-cadre déclinera 11 actions sur trois axes de coopération :

• **Axe 1 : Promouvoir les métiers et renforcer leur attractivité pour attirer de nouveaux profils dont les jeunes**

L'objectif : réduire les difficultés de recrutement, attirer de nouveaux talents et recruter durablement.

- Action 1 – Stratégie commune de promotion des métiers du grand âge et de l'autonomie auprès de différentes cibles
- Action 2 – Professionnaliser le processus de recrutement (Marque Employeur : attractivité-recrutement-intégration-fidélisation)
- Action 3 – Développer l'Alternance dont l'apprentissage pour attirer les jeunes
- Action 4 - Outiller les structures pour encourager le recrutement des personnes éloignées de l'emploi ou en reconversion
- Action 5 - Mettre en visibilité les métiers du Grand Âge et de l'Autonomie sur les sites des branches, des OPCO et d'IPERIA

• **Axe 2 : accompagner la montée en compétence des professionnels du secteur.**

L'objectif : développer les démarches de GPEC/GEPP dans les territoires pour mieux accompagner mieux la professionnalisation des différents intervenants de terrain sur les métiers du Grand Âge et de l'Autonomie.

- Action 6 – Professionnaliser et reconnaître les professionnels par la certification
- Action 7 – Expérimenter des démarches de GPEC et le dispositif Transitions collectives dans les territoires
- Action 8 – Créer une filière métier autour de la coordination/gouvernance pour professionnaliser et faciliter les évolutions de carrière
- Action 9 - Accompagner la transition numérique au sein des structures, lutter contre l'illettrisme et l'illectronisme

• **Axe 3 : Renforcer les passerelles inter-métiers/intersectorielles et entre les certifications afin d'accompagner les parcours professionnels et les évolutions de carrière**

L'objectif : faciliter les mobilités professionnelles, horizontales et verticales, en optimisant les équivalences et les passerelles entre les certifications.

- Action 10 – Actualiser la cartographie des métiers, les référentiels d'activités et de compétences et outiller les aires de mobilité
- Action 10bis - Modéliser une démarche favorisant les passerelles intra et intersectorielles (branche des particuliers employeurs).
- Action 11 – Renforcer les équivalences et les passerelles entre les certifications.